Politiques fiscales du Burkina Faso

Depuis 1991, le Burkina Faso s'est engagé dans la dynamique d'un vaste programme de réforme économique visant la création d'une économie libérale, fonctionnant sur les principes du marché et où le secteur privé serait le principal de moteur de croissance. Ces réformes se sont traduites par des mesures de libéralisation de l'économie et du commerce, conditions favorables au développement de l'entreprise privée.

Ce sont entre autres :

· La suppression de la fixation administrative des prix

· Un vaste programme de privatisation des entreprises publiques visant à développer l'initiative privée dans les secteurs productifs et à recentrer le rôle de l'État.

· Un nouveau code des marchés publics qui laisse une grande place à la compétition internationale lors de l'adjudication des marchés publics.

· La restructuration des institutions d'appui au secteur privé, dans le souci de mettre à la disposition du secteur privé, des services d'appui appropriés, les institutions d'appui telles que la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat (CCIA-BF), le Conseil Burkinabé des Chargeurs (CBC) et l'Office National du Commerce Extérieur (ONAC) ont été restructurés.

· L'institution d'un Centre des Guichets Uniques avec pour mission la centralisation et la facilitation des formalités requises pour toute opération de création d'entreprises, d'investissement ou d'importation. Ce Centre des Guichets Uniques permet également de trouver en un seul lieu les informations dont un investisseur ou un importateur peut avoir besoin avant de prendre toute décision d'investissement ou d'importation.

· Une réforme fiscalo-douanière caractérisée par:

- la simplification des procédures avec l'introduction du régime simplifié de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (18%), en remplacement des taxes en cascade sur le chiffre d'affaires et l'application de taxes ad valorem, assises sur des produits spécifiques.

- le désarmement tarifaire appliqué dans le cadre de l'UEMOA avec l'adoption du Tarif Extérieur Commun.Au Burkina Faso, le contrôle des marchandises est confié à une société indépendante qui est chargée de vérifier la quantité, la qualité et le prix de toute opération dont la valeur est supérieure ou égale à trois millions francs CFA (6 000 $US).

Politiques fiscales:

La politique du Burkina Faso en matière de commerce des marchandises consiste essentiellement en la mise en œuvre des actes de l'Union Economique et Monétaire Ouest

Africaine (UEMOA). Il s’agit du tarif extérieur commun (TEC), des droits supplémentaires et du régime préférentiel ainsi que les mesures ponctuelles. Les autres droits et taxes sont également établis dans le cadre réglementaire par l’UEMOA et le code des impôts. Il est indiqué de rappeler que des possibilités d’extension du TEC à l’ensemble des pays membres de
la Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) sont en cours.

Dans le cadre du TEC, entré en vigueur depuis le 1er janvier 2000 dans l’UEMOA, l’aspect simplification de la configuration a été privilégié en mettant l’accent sur le degré d’élaboration du produit, pour aboutir à une fiscalité globale uniforme par catégorie. Les pays tiers acquittent, depuis le 1er janvier 2000 et quel que soit leur point d'entrée dans l'UEMOA, des droits et taxes définis suivant le Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA.

Le dispositif du TEC de L'UEMOA repose sur:

· une catégorisation

· des droits et taxes permanents

· des droits et taxes à caractère temporaire.

Les principales taxes sont:

- TVA: 18%

- BIC

- Taxe Dégressive de Protection (TDP)

- Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI)

- Impôt sur les Bénéfices Industriel et Commercial (IBIC): 30%

- Impôt Minimum Forfaitaire (IMF): 0,5% CA minimum de 1 000 $US

- Taxe Patronale d’Apprentissage (TPA): 4% personnel national; 8% personnel étranger

- Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM): taux général 12,5% pour dividendes; 6% produits des obligations

- PATENTE : 8% sur valeurs locatives

Les taux des droits et taxes permanents applicables depuis le 1er janvier 2000 sont les suivants:

Catégorie 0

- Droit de Douane = 0; Redevance Statistique = 1%; Prélèvement Communautaire de Solidarité = 1%

Catégorie 1

- Droit de Douane = 5%; Redevance Statistique = 1%; Prélèvement Communautaire de Solidarité = 1%

Catégorie 2

- Droit de Douane = 10%; Redevance Statistique = 1%; Prélèvement Communautaire de Solidarité = 1%

Catégorie 3

- Droit de Douane = 20%; Redevance Statistique = 1%; Prélèvement Communautaire de Solidarité = 1%.

Réglementations monétaires:

S’agissant de la politique monétaire, elle est gouvernée par l’Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) qui se caractérise par la reconnaissance d'une même unité monétaire, le Franc de
la Communauté Financière Africaine (F.CFA), dont l'émission est confiée à
la BCEAO. L'UMOA comprend actuellement: le Bénin, le Burkina,
la Côte-d'Ivoire,
la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La réglementation monétaire et les taux de change sont régis par
la Banque Centrale des Etat de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) organe financier de l’ UEMOA sur la base d’une parité avec l’EURO.

1 EURO = 655,957 FCFA

Réglementations du commerce:

Selon le régime général des importations et des exportations au Burkina Faso, l'entrée sur le territoire national ainsi que la sortie à des fins commerciales, sous un régime douanier quelconque, de marchandises non prohibées, de toute origine et de toute provenance est libre. Toutefois, dans le cadre de programme de surveillance, de suivi et de vérification, une déclaration préalable d'importation est exigée pour toute opération d'importation. En outre, pour des besoins de contrôle économique, certains produits peuvent être soumis à l'obtention d'une autorisation spéciale d'importation ou d'exportation (ASI ou ASE).

Les produits ont été classés en 4 catégories:

Catégorie 0: Biens sociaux essentiels relevant d'une liste limitative

Catégorie 1: Biens de première nécessité, les matières premières de base, les biens d'équipement, les intrants spécifiques

Catégorie 2: Intrants et produits intermédiaires

Catégorie 3: Biens de consommation finale et autres produits non repris ailleurs

Documents à fournir:

- facture commerciale (détail de la marchandise, prix FOB, coût de l'assurance, coût du fret)

- certificat EUR1 pour les produits originaires de l'Union Européenne,

- certificat d'origine pour les pays tiers.